

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline LACROIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet

Présents : Mme DOUILLARD Evelyne, Mme FONTANEAU Yvette, M. GEARDRIX Christian, M. GUILLAUME Thierry, M. HUREAU Thierry, M. LACOUTURE Alain, Mme LACROIX Jacqueline, M. LEGER Pierre, Mme LEMOUZY Joëlle, Mme MOUNIER Marie, M. PATENOTRE Romane,

Absents excusés : M. DUMAS Gérard, Mme JOLY Hélène, M. JOLY Steve, M. REMOND Jean (pouvoir à M. HUREAU Thierry)

Monsieur Pierre LEGER a été nommée secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Madame le Maire propose d'inverser l'ordre du jour au Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil du 12 juin 2017

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation du prix par personne pour le repas des aînés

Madame le Maire expose :

La Commission « Fêtes et Cérémonies » a étudié plusieurs devis concernant le menu pour le repas du 24 septembre 2017. Le traiteur retenu est Mme ROMAIN Corinne. Le prix du menu est fixé à 26,00 € TTC par personne. Le nombre de personne devra être confirmé début septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents avec 1 abstention, retient le montant de 26 € par personne.

Objet : Fixation du prix du repas scolaire

Madame le Maire expose :

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne prévoit plus l'encadrement des tarifs mais demande un ajustement par rapport au coût réel du service.

En conséquence et après discussion, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'appliquer, **à compter du 1^{er} septembre 2017** et ce **pour l'année scolaire 2017-2018**, les tarifs suivants :

Restauration :

- | | |
|---|--------|
| - Prix du repas servi aux enfants : | 2,40 € |
| - Prix du repas servi aux enseignants : | 4,25 € |

Objet : Groupement de commandes du GrandAngoulême - Convention

Madame le Maire expose :

Afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Lors de sa séance en date du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération. Un courrier a été transmis le 1^{er} juin 2017 aux 38 maires de l'agglomération pour les inviter à délibérer en ce sens.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel ;
- D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- D'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;
- D'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal vote : - Contre : 1 - Abstention : 0 - Pour : 11.

Objet : Achat de la Maison de Madame POURTAIN Léonie – Autorisation à Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Monsieur Thierry HUREAU, 1^{er} adjoint expose au Conseil municipal, que les héritiers de Madame POURTAIN Léonie, décédée, veulent vendre la maison, sise Le Bourg – Parcelles n°658 et 659 – Section A, respectivement de 1024 m² et 953 m². Monsieur Thierry HUREAU propose au Conseil municipal de se porter acquéreur pour la somme de 50 000,00 € maximum, hors frais de notaire, et d'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents pour conclure l'achat.

Le Conseil Municipal vote : - Contre : 0 - Abstention : 2 - Pour : 10.

Objet : Convention avec AAHPIA – Transport HANDIBUS – Autorisation de signature

Madame le Maire expose :

Début Août 2015, le CCAS de la Commune de Vouzan a signé une convention avec l'Association AAHPIA-Handibus afin d'assurer un vendredi par mois (2^{ème} vendredi) un circuit de transport permettant aux personnes à mobilité réduite résidant à Vouzan de se déplacer pour effectuer des achats. Peuvent bénéficier de cette prestation, les personnes résidant à Vouzan, âgées de plus de 70 ans, ou bien ayant un handicap reconnu par la CDAPH (carte en cours de validité). L'accord de la Commune est nécessaire pour s'inscrire. Le coût annuel de l'adhésion permettant l'utilisation du service collectif est 7,00 € à l'année. Le CCAS a été dissous en Décembre 2015.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer, au nom de la Commune, le renouvellement de la convention pour l'année 2017. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire de signer la dite convention.

Madame le Maire expose :

Comme le prévoit la délibération n° D_2017_5_5 du 12 juin 2017, la personne recrutée pour l'emploi CAE au Secrétariat de Mairie est finalement employée à 35 heures au lieu de 21 heures.

Objet : Etude des devis et vote : Dépenses de Fonctionnement et d'investissement 2017

Après examen des devis, Le Conseil municipal décide des dépenses suivantes :

- Orchestre Les Ans Chantés : 350 € TTC : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1
- Réparation du Clocher de l'Eglise : 1 116 € TTC : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
- Réparation cloches de la Mairie : 318 € TTC : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0
- Matériel informatique pour l'Ecole : 9 518,40 € TTC : Pour : 8 - Contre : 3 - Abstention : 1

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacqueline LACROIX

